

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 942

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 942*.

En effet, lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2020, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

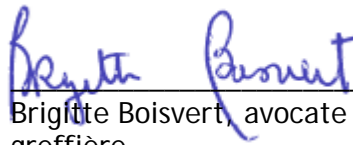
**« Règlement numéro 942
concernant le contrôle et la garde responsable des animaux »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de régler le contrôle et la garde responsable des animaux sur le territoire de la municipalité.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 942* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site Internet à www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 942* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 22 décembre 2020.


Brigitte Boisvert, avocate
greffière